

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**Département
OISE**

Délibération n° 2020/010

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	21	20

Date de la convocation

05 février 2020

**Date d'affichage de la
convocation**

05 février 2020

**Date d'affichage de la
délibération**

14 février 2020

Objet de la délibération

Prise en compte de la
nouvelle codification du
Code de l'Urbanisme
dans le PLU

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le 14/02/2020

ID : 060-216001776-20200212-DELIB2020_010-DE

**EXTRAIT du
DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de CREVECOEUR LE GRAND**

Séance du 12 février 2020

L'An deux mille vingt, le douze février à 20 h 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

Présents : MM. et Mmes André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAULT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON, Pierre MABIRE.

Absents excusés : MM. Bernard GLAIS (pouvoir à M. Franck LORET), Hervé BUSSY (pouvoir à Aymeric BOURLEAU), Mmes Denise BORDEZ (pouvoir à M. André COËT), Chrystel CAVE (pouvoir à Stéphanie MORES).

Absente non excusée : Mme Dominique DEVISME-MALEK.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MORES.

* * * * *

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1193 du 13 septembre 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le 14/02/2020

ID : 060-216001776-20200212-DELIB2020_010-DE

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 12-VI ; du décret précédemment cité, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme engagées avant le 31 décembre de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune de Crèvecœur-le-Grand souhaite que l'élaboration de son PLU relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans ce cadre qu'elle prenne une délibération indiquant qu'elle souhaite que l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme relève des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecœur le Grand, le 14 février 2020

Le Maire,


André COËT

